

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
AU CLUB DES SITES POUR L'ANNEE 2024**

Adm N° 2024 - 53

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'alinéa 24°.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Moissac de renouveler son adhésion au « Club des Sites », dispositif de Tarn-et-Garonne Tourisme,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De renouveler l'adhésion au « Club des Sites » - Tarn-et-Garonne Tourisme - 100 boulevard Hubert Gouze CS 90534 – 82005 Montauban Cedex.

Le club des sites est un dispositif de « Tarn-et-Garonne Tourisme » pour promouvoir les lieux touristiques du département. Il propose divers outils pour faire connaître le réseau d'acteurs touristiques du département et participe à divers salons du tourisme.

« Tarn-et-Garonne Tourisme » et « Tarn Tourisme » se sont associés pour créer un flyer générique commun valorisant les sites touristiques de leurs adhérents. Ce flyer est présent dans 115 lieux de diffusion dans le Tarn-et-Garonne et dans 96 lieux du Tarn.

ARTICLE 2 – MODALITE FINANCIERE

La cotisation est fixée à 250 € pour l'année 2024.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an (année 2024).

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 04 Avril 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

